



# BIEN *circuler* ENSEMBLE

Guide de la voie partagée

Illustration : [www.jume-graphisme.com](http://www.jume-graphisme.com)



Ville de  
**Larmor-Plage**  
Station classée de tourisme

## • SOMMAIRE

- La rue - la voie..... p 4-5
- Comment prendre un rond-point ?..... p 6-7
- L'aire piétonne..... p 8
- Zone de rencontre..... p 9
- Zone 30..... p 10
- Le chaussidou..... p 11
- Voie verte..... p 12
- Bande cyclable et piste cyclable..... p 13
- Le double-sens cyclable (DSC)..... p 14-15
- Le sas vélo aux feux..... p 16
- Le cédez le passage cycliste au feu rouge..... p 16
- Téléphones & baladeurs musicaux..... p 18-19
- Les panneaux à connaître..... p 20-21
- Voir et être vu..... p 22-23

Guide édité par la ville de Larmor-Plage • Directeur de la publication : Patrice VALTON

Mise en page : Anne Fortune • Illustrations et maquette : [www.yume-graphisme.com](http://www.yume-graphisme.com) • crédits photos :

Ville de Larmor-Plage - Ville de Lorient : Françoise Lauvernier - Freepik • Impression : Concept Imprimerie - 6 500 exemplaires - mai 2024

SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE

## • LE MOT DU MAIRE



### **Sommes-nous bien sûrs de savoir circuler ensemble à Larmor-Plage ?**

À lire certains messages, à entendre certaines invectives, à observer le comportement de certains conducteurs, il est parfois permis d'en douter...

Non, les automobilistes n'ont pas tous les droits sur la chaussée et il en est de même des cyclistes et des piétons !

Si le code de la route porte bien toutes les règles qui nous obligent dans une circulation partagée, force est de constater que beaucoup de ces règles sont méconnues, incomprises ou ignorées.

Ce guide a pour objectif de les rappeler et de nous éclairer sur les pratiques qui doivent être celles de chaque automobiliste, de chaque cycliste et de chaque piéton lorsque celui-ci emprunte une voie circulée. Route, rue, voie verte, promenade, piste cyclable, giratoire, intersection, toutes nos voies n'ont pas le même usage et ne sont pas, par conséquent, soumises aux mêmes règles, ni à la même signalétique.

Ce livret pédagogique qui vous est remis par la ville invite également au respect de l'autre, à la bienveillance et à la courtoisie. Dans ce monde qui change, l'automobile n'est plus le seul vecteur de la mobilité, le vélo voit son nombre d'utilisateurs augmenter, et nous savons que c'est un mode de déplacement bien agréable et approprié à Larmor-Plage. Pour autant, le cycliste ne saurait pouvoir s'approprier tout l'espace de circulation sans prendre en compte la nécessaire sécurité des autres usagers et notamment celle des promeneurs et des riverains. Ne jamais oublier que c'est la personne à pied qui est prioritaire comme étant la plus exposée.

Alors voilà, ce guide devrait nous aider à mieux circuler ensemble dans notre ville de Larmor-Plage ! Ne craignez pas d'en faire, sinon un livre de chevet, du moins un cahier de vacances pour toute la famille !

*Patrice Valton, maire de Larmor-Plage*



## • LA RUE - LA VOIE

Quels sont les types d'usager de l'espace public ?

Le conducteur d'EDPM est soumis à des règles : avoir plus de 14 ans, être seul sur son véhicule, avoir une assurance et les équipements obligatoires.

### À chacun sa voie, ou pas !

Parfois, les rues ou routes n'ont aucun aménagement cyclable spécifique.

On dit que l'on circule en "mixité" ou que la voie est partagée : vélos et véhicules motorisés circulent ensemble sur la chaussée.

Tout usager de la rue ou de la voie doit être attentif à son environnement et aux autres usagers.

### Qui sont les plus fragiles ?

#### Enfants et seniors : les personnes les plus vulnérables

Les seniors représentent les premières victimes des accidents de la route parmi les piétons. Avec l'âge, le champ de vision rétrécit, l'acuité visuelle s'affaiblit, la qualité de l'audition diminue ainsi que les réflexes.

Les enfants, en raison de leur petite taille, sont moins visibles sur la route.

53 % des piétons tués dans des accidents de la route sont âgés de 65 ans et plus.



### PIÉTON

Personne qui se déplace à pied mais aussi en roller ou patin à roulettes, skateboard ou planche à roulette, trottinette sans moteur, vélo pour les enfants de moins de 8 ans, fauteuil roulant avec ou sans moteur.



### CYCLISTE

Personne qui se déplace à vélo, vélo à assistance électrique ou engin de déplacement personnel motorisé (EDPM), comme les trottinettes électriques, skateboard électriques.



### AUTOMOBILISTE

Usager qui se déplace en voiture. Dans ce guide, tous les véhicules motorisés (autos, motos, camions, bus) seront symbolisés par le pictogramme auto.

Les bons réflexes à avoir



### PIÉTON

- Si un passage piéton se trouve à moins de 50 mètres, je l'emprunte pour traverser.
- **En ville** : j'emprunte le trottoir ou l'accotement pour me déplacer. Si ce n'est pas possible, je marche le long de la chaussée, en prenant les précautions nécessaires.
- **En dehors de la ville** : je me place à gauche de la chaussée, face aux véhicules qui circulent (sauf si c'est dangereux ou impossible), et je veille aussi à être visible.
- **Les groupes de plus de 20 personnes** se tiennent sur la droite de la chaussée dans le sens de leur marche.



### CYCLISTE

- Je ne roule pas sur le trottoir si j'ai plus de 8 ans (sauf aménagement cyclable).
- Je roule à une distance d'au moins un mètre du bord droit pour éviter les ouvertures de portières (emportierage).
- J'anticipe les comportements des autres usagers pour ne pas me faire surprendre : traversée de piétons, rétrécissement de la voirie.
- Je ne traverse pas à vélo sur un passage piéton, mais bien à pied... je suis autorisé à rester en selle si un marquage vélo est matérialisé parallèlement au passage piéton. On parle alors de passage protégé mixte (voir photo ci-dessus).



### AUTOMOBILISTE

- Si je souhaite dépasser un cycliste, je laisse une distance d'au moins 1 m en agglomération et 1,5 m hors agglomération (même en présence d'une bande cyclable).
- Je peux chevaucher une ligne continue pour doubler un cycliste, le code de la route m'y autorise.
- Lorsque je suis stationné, afin d'éviter le risque d'emportierage des cyclistes, j'ouvre ma portière avec la main droite, pour m'obliger à regarder derrière moi ou je regarde dans mon angle mort à gauche avant d'ouvrir ma portière.



# COMMENT PRENDRE UN ROND-POINT ?

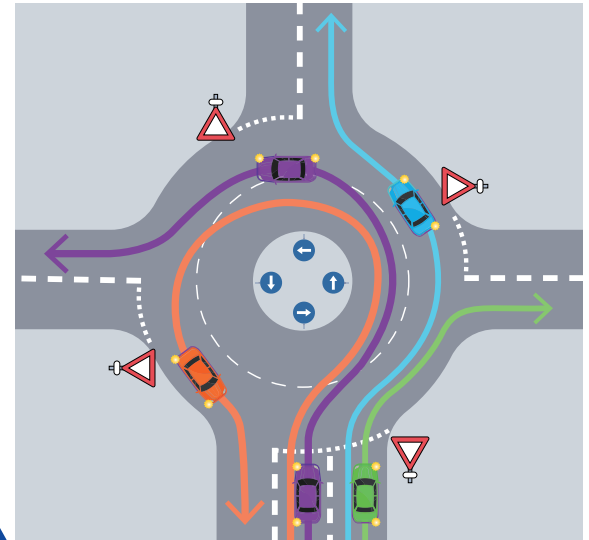
## en voiture comme à vélo

On appelle communément toute intersection ronde un « rond-point ». C'est le plus souvent un abus de langage car en majorité, ce sont des carrefours à sens giratoire.

**Sur un rond-point**, vous ne trouvez ni panneaux de signalisation, ni marquage au sol (comme Place de l'Etoile à Paris, c'est donc la priorité à droite qui est à respecter).



Par ailleurs, vous pouvez identifier un **carrefour à sens giratoire** avec ses panneaux « cédez le passage » à chaque entrée de l'intersection. La réglementation vous oblige à laisser la priorité aux usagers venant de la gauche, et déjà insérés dans le carrefour.



### Où se positionner dans un carrefour à sens giratoire ?

Le positionnement sur la voie de gauche ou celle de droite est fonction de la direction que vous suivez, que l'on soit cycliste ou automobiliste (cf schéma ci-dessus).

Si le giratoire est très grand, le cycliste se sentira plus à l'aise s'il reste dans la voie de droite. Dans ce cas, il doit bien indiquer ses intentions.

Je me positionne sur la voie de gauche si je tourne à gauche (à partir de la 3<sup>ème</sup> sortie).  
 Je me positionne sur la voie de droite si je prends la 1<sup>ère</sup> sortie (à droite), ou si je vais tout droit.  
**Dans tous les cas, j'indique bien mes changements de direction avec mes clignotants (ou mon bras si je suis cycliste) et vérifie les angles morts.**  
**>> Indiquer nos intentions facilite la circulation de tous.**



**Attention !**  
 Sur certains giratoires, il peut y avoir un aménagement cyclable qui donne la **priorité aux cyclistes** évoluant dans l'anneau : vous devez leur **céder le passage à l'entrée mais aussi avant de sortir**... Les pointillés au sol et la bande de couleur vous en informent. C'est le cas du giratoire de Bir-Hakeim (dit aussi de la Puce) à Lorient.

*Le saviez-vous ?*  
 Le premier rond-point a été inventé par un architecte et urbaniste français, Eugène Hénart, en 1906, il s'agit de la Place de l'Etoile.

Les bons réflexes à avoir



### CYCLISTE

- Je me mets **bien au milieu de la voie** qui correspond à ma direction, "pour prendre ma place", je serai ainsi plus visible pour les autres usagers. Je regarde derrière moi et **signale mon changement de direction** en tendant mon bras bien à l'horizontale.
- Je suis vigilant en amont du carrefour, il y a peut-être un **passage souterrain** à ma disposition pour ne pas avoir besoin de prendre le rond-point. A Larmor-Plage, il y en a un, sous le giratoire du Minio, par exemple. La digue de Kermélo, juste avant d'arriver sur Lorient, a aussi un passage souterrain.



### AUTOMOBILISTE

- J'utilise correctement mes **clignotants** pour indiquer mes manœuvres à l'avance aux autres usagers de la route.
- Je contrôle mes **2 rétroviseurs**, fais **attention aux angles morts**, et vérifie l'éventuelle **présence d'un cycliste** en changeant de direction.
- **Je ne coupe pas la trajectoire** du cycliste en sortant du giratoire.

## • L'AIRE PIÉTONNE



Qu'est-ce qu'une  
*aire piétonne* ?

L'aire piétonne est un espace public dont l'usage est **dédié aux piétons de façon temporaire** (boulevard de Toulhars, l'été par exemple) **ou permanente** (promenade de Port Maria). Seuls les vélos et les véhicules autorisés peuvent y circuler au pas et sans gêner les piétons, à l'exception des tramways.

**Les cyclistes sont autorisés** à y circuler dans les deux sens. Attention, il arrive parfois qu'un arrêté spécifique interdise la circulation des vélos, à l'exemple de la promenade de Port Maria.



Sur une aire piétonne, souvent, on ne distingue pas la chaussée du trottoir, **tout est au même niveau**. C'est plus pratique, pour les piétons et les cyclistes !

Les bons  
*réflexes*  
à avoir



### PIÉTON

- Je suis **prioritaire** sur les autres usagers.
- Je peux **déambuler librement** sur toute la largeur de la voie, **ou m'y arrêter** pour discuter.



### CYCLISTE

- Je peux **circuler** dans cette zone (sauf arrêté contraire) en double sens.
- Je dois **circuler à la vitesse du pas** (moins de 6km/h) et laisser la priorité aux piétons.



### AUTOMOBILISTE

- Je ne peux **ni y circuler, ni y stationner**, sauf exception indiquée par un panneau à l'entrée (exemple : desserte de garage, livraison). Dans ce cas, **je roule à très faible allure** (vitesse du pas), en laissant la priorité aux piétons.

## • ZONE DE RENCONTRE

Qu'est-ce qu'une  
*zone de rencontre*  
ou *zone 20* ?



En agglomération, les zones de rencontre cherchent à faire **cohabiter de manière apaisée** dans un même espace **les piétons et les véhicules**.

La vitesse limitée à 20 km/h permet un partage plus facile de la rue, améliore la sécurité des piétons et des cyclistes et réduit le bruit de la circulation motorisée.



**Une zone de rencontre** peut être à l'échelle d'une rue, d'un ensemble de rues, d'un parvis ou d'une place.



### PIÉTON

- **Je peux circuler** sur toute la largeur de la chaussée, mais je ne dois pas m'y arrêter.
- **J'ai la priorité** sur tous les autres usagers, sauf les tramways.



### CYCLISTE

- **Je peux rouler** sur la chaussée dans les deux sens de circulation (sauf arrêté contraire).
- Je fais attention aux piétons et limite ma vitesse à **20 km/h**.



### AUTOMOBILISTE

- Je limite ma vitesse à **20 km/h**.
- Je suis attentif et **laisse la priorité** aux autres usagers plus vulnérables.
- J'utilise les emplacements définis pour me stationner, **le stationnement sur la chaussée est interdit**.

Les bons  
*réflexes*  
à avoir



## • ZONE 30

### Qu'est-ce qu'une zone 30 ?



C'est une zone affectée à la circulation de **tous les usagers**. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est **limitée à 30 km/h**. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par la municipalité (code de la route).

Les zones 30 sont le plus souvent définies en zone agglomérée, on ne conserve que quelques axes pour le trafic de transit à 50 km/h.



En cas de choc avec un véhicule à 30 km/h, le risque de décès est **divisé par six** par rapport à un choc à 50 km/h.

Les **entrées de zone 30** sont souvent aménagées pour créer ce que l'on appelle des effets de seuil : ralentisseurs, chicanes, passages alternés, **qui rétrécissent la chaussée et incitent ainsi à réduire la vitesse**.

Cette vitesse réduite permet à l'automobiliste d'avoir un champ visuel fonctionnel plus large, d'établir un contact visuel avec les autres usagers et d'augmenter ainsi les chances d'éviter un piéton.

Les bons réflexes à avoir



#### PIÉTON

- Je peux traverser la chaussée **perpendiculairement** où je le souhaite (en cas d'absence de passage piéton à moins de 50 m).
- Je reste **attentif** à mon environnement.



#### CYCLISTE

- J'**applique le principe général de prudence** vis-à-vis du plus faible (décret 2008-757) envers les piétons, comme sur toutes les voies.



#### AUTOMOBILISTE

- Je limite ma vitesse à **30 km/h**.
- J'**applique le principe général de prudence** vis-à-vis du plus faible (décret 2008-757) envers les piétons et les cyclistes, comme sur toutes les voies.

Un véhicule qui roule à 30 km/h nécessite **une distance de 13 m environ pour s'arrêter en cas d'urgence** (1 seconde de réaction + décélération du véhicule) au lieu de 28 m à 50 km/h.

## • LE CHAUSSIDOU (OU CHAUSSÉE À VOIE CENTRALE BANALISÉE)

### Qu'est-ce qu'un chaussidou ?

C'est une voie **partagée entre les véhicules motorisés** qui circulent sur la voie centrale, **et les cyclistes** qui circulent sur des lignes de rives, de chaque côté de la voie. En cas de croisement, le véhicule motorisé **se rabat sur la droite** s'il n'y a pas de cycliste. Dans le cas contraire, le véhicule **reste derrière** ce dernier.

Cet aménagement **rend légitime la place du vélo** par rapport aux véhicules motorisés qui doivent **adapter leur vitesse et position** en fonction de la circulation et des autres usagers de la voie.



*Vous trouverez un chaussidou rue des pâturages et sur le chemin de Maison Rouge. Nouveau chaussidou à l'étude sur une partie de la rue de Plæmeur (entre le grand bouchon et Keradéhu).*

Le chaussidou a des lignes de rives et **seulement des chevrons** qui indiquent les trajectoires des cyclistes. À ne pas confondre avec une bande cyclable qui elle est **interdite aux engins motorisés**, on la reconnaît par le pictogramme vélo qui est présent. Il y a toujours un **panneau d'entrée** sur un chaussidou.



#### PIÉTON

- En milieu urbain, en présence de trottoir, **je ne circule pas sur les espaces délimités** par des lignes de rives.
- Hors agglomération, en l'absence de trottoir, **je suis autorisé à circuler** sur les lignes de rives.



#### CYCLISTE

- Je circule **dans le bon sens de circulation**, toujours à droite, sur les espaces délimités par les lignes de rives.



#### AUTOMOBILISTE

- **Je circule au centre de la chaussée**, en gardant mes distances de sécurité avec le cycliste lorsque je le double.
- Si un autre véhicule arrive en face, **je me déporte sur la rive à ma droite**, en vérifiant auparavant l'absence de cycliste.

Les bons réflexes à avoir





## • VOIE VERTE

Qu'est-ce qu'une  
*voie verte* ?



C'est une voie **exclusivement réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés** à l'exception des EDPM (trottinettes et skateboards électriques). On peut donc y croiser piétons, vélos, PMR, rollers, trottinettes. L'accès aux cavaliers est autorisé si un panneau est apposé en-dessous.

À Larmor-Plage, la promenade Roger le Port est une voie verte, comme une grande partie de l'itinéraire Larmor-Plœmeur, d'Ar Menez à Maison Rouge notamment.

Les engins motorisés sont **strictement interdits** sur une voie verte.



Les bons  
*réflexes*  
à avoir



### PIÉTON

- Je peux circuler sur la voie verte, et je partage l'espace avec les autres usagers.
- Si je promène mon chien, tenu en laisse, je fais attention à le garder au plus près de moi, afin de ne pas gêner la circulation.
- Je marche de préférence à gauche, face aux cyclistes.



### CYCLISTE

- Je suis autorisé à rouler sur une voie verte.
- Je régule ma vitesse en fonction des autres usagers et me signale si j'arrive derrière eux.
- Je suis vigilant en sortie de voie verte, surtout s'il s'agit d'une voie sur laquelle je peux croiser des engins motorisés.



### AUTOMOBILISTE

- Je ne circule pas sur les voies vertes, elles sont interdites aux engins motorisés.

## • BANDE CYCLABLE ET PISTE CYCLABLE

Quelles différences  
*entre les deux* ?

Une bande cyclable est une voie de la chaussée **exclusivement réservée aux cyclistes** et aux conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés (EDPM). Une bande cyclable n'est pas séparée physiquement des autres voies de circulation où roulent les autres usagers (motos, voitures, etc.). Elle est généralement délimitée du reste de la chaussée par de la peinture. Le pictogramme vélo associé aux flèches ou chevrons en indique le sens de circulation.

Une piste cyclable est une chaussée, à part entière, **exclusivement réservée aux cyclistes et aux conducteurs d'EDPM**.

Si une piste cyclable est présente le long d'une route, elle est physiquement **séparée des voies des autres usagers** par un petit trottoir, un muret, une barrière, etc.

Un panneau carré bleu en signale souvent l'entrée. Elle peut être uni ou bi-directionnelle. Le ou les sens de circulation y sont toujours indiqués par une flèche, des chevrons ou des pictogrammes vélo.

La rue Kennedy propose une bande cyclable de chaque côté de la voie.

Le sens de circulation cycliste sur piste ou bande cyclable est toujours indiqué, que ce soit par le pictogramme vélo, une flèche ou des chevrons !



### PIÉTON

- Si un trottoir existe de l'autre côté de la rue, je l'emprunte plutôt que de circuler sur la piste cyclable bi-directionnelle.



### CYCLISTE

- Je circule toujours dans le sens indiqué par la flèche, les chevrons ou le picto vélo !
- Je suis vigilant aux sorties de maison ou parking, j'adapte ma vitesse à mon environnement.



### AUTOMOBILISTE

- Je n'ai pas le droit de circuler sur les bandes cyclables, je reste donc bien sur ma voie.
- Je ne stationne ni sur les bandes, ni sur les pistes cyclables.
- J'identifie le sens de circulation des cyclistes en repérant le marquage au sol.

Les bons  
*réflexes*  
à avoir



## • LE DOUBLE-SENS CYCLABLE (DSC)

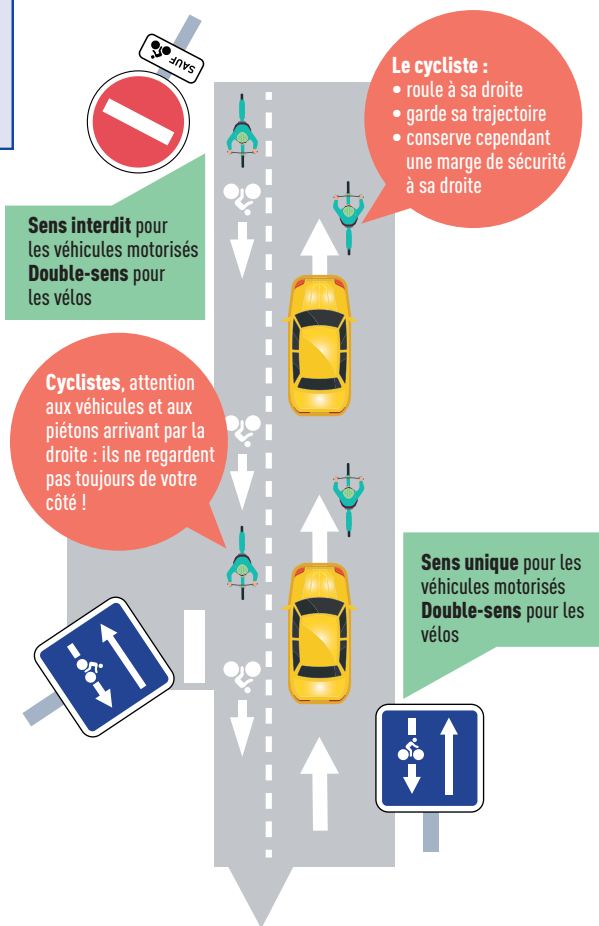
Il s'agit d'une rue dont **un des sens est réservé aux cyclistes**. Il ne s'agit pas d'un contresens, mais d'un sens autorisé aux seuls cyclistes (les cyclomoteurs y sont interdits).

Le DSC est **obligatoire pour les rues en sens unique** où la limitation de vitesse est de 30 km/h (ou moins), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le DSC permet de **réduire les distances de trajet** pour les cyclistes, en leur évitant des détours.



Les analyses d'accident montrent que le risque d'accident frontal, où le cycliste à double-sens heurte de front le véhicule venant en face, est très faible. **Les usagers se voient mutuellement en se croisant et ralentissent.**



### Comment cela se voit dans la rue ?

Le panneau « sauf vélo » doit être obligatoirement apposé **sous le panneau sens interdit**.



Le maire, en charge du pouvoir de police, doit justifier des **raisons de la non-crédation d'un double sens cyclable en zone 30**. Exemple : boulevard des Dunes à Larmor-Plage.

A l'autre extrémité de la voie, le panneau ci-contre prévient les engins motorisés de la **venue possible de vélos en face**.



Un marquage au sol peut être réalisé mais n'est pas obligatoire.



Pratique, le cycliste peut effectuer aller et retour **par le même itinéraire** !

Les bons réflexes à avoir



#### PIÉTON

- Je suis vigilant lorsque je traverse la voie : je regarde des deux côtés !  
Je ne me fie pas à mes seules oreilles pour traverser, un vélo ne fait pas de bruit.



#### CYCLISTE

- Si je suis dans le sens des véhicules motorisés, je roule à droite et partage ma voie avec ces derniers.
- Si je roule dans le double-sens cyclable, je respecte la trajectoire indiquée par les pictogrammes vélos ou les doubles chevrons.
- Je suis vigilant aux piétons qui traversent, tous ne sont pas habitués à cet aménagement.
- Je respecte les sens interdits s'ils ne sont pas autorisés aux vélos.



#### AUTOMOBILISTE

- À une intersection, je pense bien à regarder des deux côtés de la voie avant de m'engager.
- Je circule bien à droite de ma voie.





## • LE SAS VÉLO AUX FEUX

Qu'est-ce qu'un  
*sas vélo* ?

Cet **aménagement dédié aux vélos** est une zone de 3 à 5 m matérialisée devant la ligne de feux, dans laquelle un ou plusieurs logos vélos sont apposés. **Tous les véhicules motorisés doivent s'arrêter** avant la ligne d'effet de feux.

**Les sas vélos ont plusieurs avantages :**

- Lorsque le feu est rouge, le cycliste **se positionne facilement dans la bonne voie** pour tourner, à gauche par exemple.
- Les cyclistes sont **mieux vus des autres usagers**, lorsque le feu passe au vert.
- Les cyclistes gagnent en **confort d'usage en ne subissant pas les gaz d'échappement des autres véhicules**.

Les bons  
*réflexes*  
à avoir



### PIÉTON

- Je n'emprunte pas le sas vélo comme un passage piéton.



### CYCLISTE

- Je me positionne **dans le sas vélo au feu rouge**. S'il n'y a pas de bande d'accès sur la droite, je **double les véhicules par la gauche**, en m'assurant de le faire en toute sécurité.



### AUTOMOBILISTE

- Je respecte la **ligne d'arrêt** en amont du sas vélo, je m'arrête avant celui-ci (risque d'amende forfaitaire de 135€ et d'un retrait de 4 points sur le permis de conduire).

## • LE CÉDEZ LE PASSAGE CYCLISTE AU FEU ROUGE

Qu'est-ce qu'un  
*cédez le passage cycliste au feu* ?

C'est l'autorisation conditionnelle donnée au cycliste qui lui permet de **franchir le feu rouge dans le sens de la direction** indiquée sur le panneau dédié, sous réserve de **céder le passage aux usagers prioritaires**, en particulier les piétons.

En évitant des arrêts répétés, cette mesure **facilite la circulation du cycliste** ; son trajet en ville devient plus fluide et plus rapide. Elle lui permet aussi de s'engager au moment le plus opportun et ainsi de **se soustraire à des situations dangereuses**, comme se trouver dans l'angle mort d'un véhicule qui tourne.



Le panneau indique **les mouvements autorisés au cycliste**. Ils sont implantés juste sous les feux tricolores ou bicolores.



### PIÉTON

- Je ne suis pas surpris du comportement des cyclistes à certains feux. Je suis prioritaire quand je traverse au feu vert piéton.



### CYCLISTE

- J'effectue cette manœuvre **avec prudence** et je respecte en toute circonstance la **priorité accordée aux autres usagers**, en particulier aux piétons qui traversent.



### AUTOMOBILISTE

- Je me dois de connaître cette règle, afin de **mieux comprendre le comportement des cyclistes** à certains feux.

Les bons  
*réflexes*  
à avoir

## • TELEPHONES & BALADEURS MUSICAUX

Téléphoner en conduisant :  
un danger pour *soi*  
et pour *les autres*

Trop souvent banalisé, l'usage du téléphone est pourtant **responsable d'un accident corporel sur 10**. Son utilisation diminue la concentration du conducteur... et donc son temps de réaction.

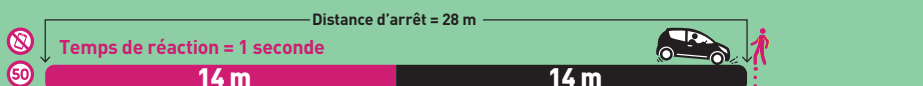
Qu'il soit tenu en main ou en kit mains libres, **il multiplie par 3 le risque d'accident**. Quand on lit un message, **ce risque est multiplié par 23**.

A pied aussi, l'usage du téléphone portable est une source de déconcentration. Evitez de téléphoner en traversant !

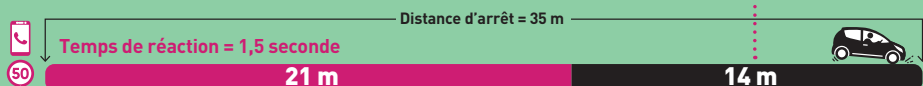
**Les kits intégrés**, bien que déconseillés, dans les voitures ou dans les casques de motos **restent autorisés**.

### Comment le téléphone au volant augmente le risque d'accident

■ Distance parcourue pendant le temps de réaction ■ Distance moyenne de freinage sur sol sec ■ Distance d'arrêt



En situation de conduite sans téléphone à 50 km/h, le temps de réaction est de 1 seconde, la distance d'arrêt de 28 mètres.



En situation de conduite avec téléphone à 50 km/h, le temps de réaction est de 1,5 seconde, la distance d'arrêt de 35 mètres, elle augmente de 7 mètres.

© Sécurité routière

### Si je conduis avec un téléphone portable à la main, à vélo ou en auto...

...le manipule ou le consulte, je risque **une amende forfaitaire de 135 euros**, ainsi qu'un **retrait de 3 points** du permis de conduire. Une peine complémentaire de suspension de votre permis de conduire peut aussi être appliquée.

### En tant que conducteur, si je place dans mon champ de vision un appareil en fonctionnement doté d'un écran...

...qui ne soit pas une aide à la conduite ou à la navigation, je risque **une amende forfaitaire pouvant aller jusqu'à 1 500 euros**, ainsi qu'un **retrait de 3 points** du permis de conduire.



**Laissons le téléphone de côté** lors de nos déplacements, ou arrêtons-nous pour le consulter !



#### PIÉTON

- J'évite de téléphoner en traversant pour être plus concentré à mon environnement.
- J'utilise mon baladeur musical à un volume **qui me permet d'entendre les véhicules**, notamment dans la traversée de la chaussée.

Les bons réflexes à avoir



#### CYCLISTE

- Je ne porte **pas de dispositif à l'oreille** émettant du son quand je roule (oreillette, casque, écouteur).
- Je **laisse mon téléphone** dans ma poche ou mon sac lorsque je suis à vélo ou à trottinette.



#### AUTOMOBILISTE

- Je ne porte **pas de dispositif à l'oreille** émettant du son quand je roule (oreillette, casque, écouteur).
- Je **confie mon téléphone** à un passager pendant mon trajet, ou le  **mets en mode silencieux** pour rester concentré.

© Freepik





# • LES PANNEAUX À CONNAÎTRE

## Rappel des différents panneaux



= danger



= prescription



= interdiction



= obligation



= indication



Voie obligatoire pour les piétons



Voie interdite aux piétons



Passage piéton



Voie obligatoire pour les vélos



Voie interdite aux vélos



Voie conseillée pour les vélos



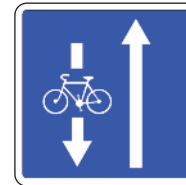
Impasse sauf vélos et piétons



Aire piétonne



Zone de rencontre



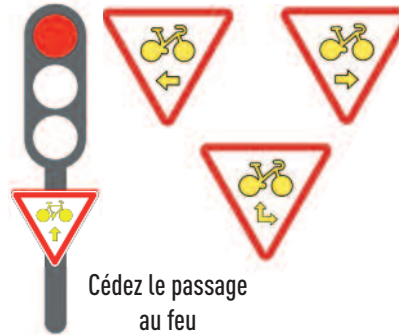
Double sens cyclable



SAUF



Zone 30



Cédez le passage au feu



Voie verte (engins motorisés interdits)



Chaussidou



Interdiction aux engins motorisés



Voie rapide ou express interdite aux piétons, vélos, cyclomoteurs et tracteurs

### LES INFRACTIONS

Le non-respect du code de la route peut entraîner des sanctions, pour tous les usagers, piétons, cyclistes ou conducteur. En voici quelques exemples :

- Traversée au feu rouge ou non-emprunt d'un passage piéton à moins de 50 m >> 4 €
- Hors agglomération, lorsque la visibilité est insuffisante, non port de gilet haute visibilité >> 35 €
- Vitesse excessive sur une aire piétonne, zone 30 >> 35€
- Accompagnement d'un enfant de moins de 12 ans qui ne porte pas de casque à vélo >> 135€
- Circulation sur le trottoir (hors pistes cyclables) pour les cyclistes de plus de 8 ans >> 135€
- Utilisation du téléphone ou port des écouteurs à vélo ou en voiture >> 135€
- Circulation sous l'emprise de l'alcool >> 135€
- Vitesse excessive sur une aire piétonne, zone 30 >> 135€ et retrait de point selon l'excès

## • VOIR ET ÊTRE VU

Quand on parle de **visibilité**, on pense souvent aux **voitures** et **vélos**, mais quand on est **piéton**, on mérite aussi d'être vu !

À pied ou à vélo, dès que la visibilité est insuffisante, utilisez autant que possible **des vêtements clairs ou munis de bandes réfléchissantes ou fluorescentes**.

Pour les cyclistes et trottinettistes, vous retrouvez ci-après les équipements **obligatoires** (vert) et **recommandés** (noir).



### Pourquoi faire marquer son vélo contre le vol ?

Grâce au marquage des vélos (obligatoire dans le cadre d'une vente neuve ou occasion depuis 2021), les vélos volés peuvent être rendus à leur propriétaire quand ils sont retrouvés par les forces de l'ordre. En effet, un registre national centralise les informations.

### Comment bien attacher son vélo ?

Il est conseillé d'attacher son vélo, même pour une courte durée. L'idéal est d'attacher le cadre et au moins une des roues **à un point fixe**.



© Sécurité routière

La couleur des feux est réglementaire pour tout type de véhicules (auto, vélo, trottinette, ...) : blanc à l'avant et rouge à l'arrière !

© Freepik

Les bons réflexes à avoir

### PIÉTON

- Je suis **vigilant aux traversées de voies**, si je suis peu visible, je m'assure que les autres usagers ont bien compris mon intention de traverser. Idéalement, **j'attends leur arrêt pour traverser**.

### CYCLISTE

- Par temps de pluie ou en cas de faible luminosité, je porte **des vêtements rétro réfléchissants ou colorés** et **j'allume mes lumières**. On n'est jamais trop vu !
- Je n'utilise de feu clignotant blanc à l'avant que si **un feu fixe lui est associé**. Sans cela, un autre utilisateur ne peut estimer correctement la distance qui nous sépare.

### AUTOMOBILISTE

- **J'allume mes feux de croisement** dès que les conditions de visibilité diminuent : pluie, brouillard, crépuscule, ...
- Je laisse mon **feu arrière anti-brouillard éteint** par temps de pluie, cela éblouit les autres usagers de la route. Je ne l'utilise qu'en cas de brouillard.



© Sécurité routière

© Freepik



# Y AVEZ-VOUS *déjà pensé ?*

## Atelier "rouler à vélo dans la circulation"

2 h pour apprendre à bien se positionner sur la voie, être visible, prévisible et prévoyant.



## Challenge Tout à vélo !

Par équipe ou en individuel, effectuez un maximum de km à vélo pour vos déplacements au quotidien et notez-les sur le site internet dédié. Un classement et des lots à la clé !



[lorient.challenge-velo.bzh](http://lorient.challenge-velo.bzh)

+ d'infos :



## Prendre le bus et le bateau-bus ?

Pour aller à Lorient, plus loin dans l'agglomération, ou traverser la rade, IziLo propose un plan interactif et une application mobile pour faciliter vos déplacements. Notez votre point de départ et d'arrivée : le tour est joué, vous savez quel itinéraire emprunter !



**iziLo**  
Lorient Agglo

[iziLo.bzh](http://iziLo.bzh)

## Le covoiturage pour vos déplacements quotidiens ?

L'application Karos met en relation conducteurs et passagers sur le territoire de Lorient Agglomération. L'agglomération participe aux frais de vos trajets, et c'est même gratuit si vous êtes abonné mensuel ou annuel !



[karos.fr](http://karos.fr)

**Pour bouger partout en Bretagne :**  
train, car, bus, vélo, tram,  
téléphérique, bateau, covoiturage :  
un seul site internet !



**KorriGo**

[korriGo.bzh](http://korriGo.bzh)